



**Ordonnance rendue aux termes de l'article 69 de la
*Loi de 2006 sur la location à usage d'habitation***

N° de dossier : LTB-L-039615-26

Dans l'affaire du logement : 1478, PROMENADE BLOHM
OTTAWA (ONTARIO) K1G 4W6

Entre : LOGEMENT COMMUNAUTAIRE D'OTTAWA Locateur

et

ANITA EBASSOLA Locataire

LOGEMENT COMMUNAUTAIRE D'OTTAWA (« locateur ») a demandé par requête à la Commission de rendre une ordonnance de résiliation de la location et d'expulsion d'ANITA EBASSOLA (« locataire ») au motif qu'elle n'a pas payé le loyer exigible.

La requête a été entendue par vidéoconférence le 23 juin 2026.

Seule l'agente du locateur, Laila Ali, a participé à l'audience.

La locataire n'était pas en ligne et n'avait pas non plus de représentant désigné en ligne, bien que l'avis d'audience lui ait été dûment signifié par la Commission, et aucune demande d'ajournement ne figurait au dossier.

1. À l'audience, le locateur a demandé que sa requête soit retirée, ce à quoi j'ai consenti.
2. La requête ayant été retirée, le dossier ouvert par la Commission est fermé.

Le 26 juin 2026
Date de l'ordonnance

Robert Patchett
Vice-président, Commission de la location immobilière

15, rue Grosvenor, rez-de-chaussée
Toronto (Ontario) M7A 2G6

Pour toute question au sujet de la présente ordonnance, composer le 416 645-8080 ou, sans frais, le 1 888 332-3234.